



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant désignation des membres élus de la commission permanente du conseil maritime de façade Méditerranée

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 219-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination d'officiers généraux ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône – M. Witkowski ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 09 octobre 2025 portant composition du conseil maritime de façade Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 octobre 2025 validant le règlement intérieur du conseil maritime de façade Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2025 portant désignation des membres du conseil maritime de façade Méditerranée ;

BRCM de Toulon
BP 900-83800 Toulon Cedex 9
Premar.aem.rm@premar-mediterranee.gouv.fr

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
SGAR - Place Félix Baret
CS 80001 13282 - Marseille Cedex 06
sgar@paca.gouv.fr

Considérant les résultats de l'élection des membres de la commission permanente du conseil maritime de façade Méditerranée tenue lors de la session du 16 décembre 2025 du conseil maritime de façade Méditerranée.

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont désignés membres de la Commission permanente les personnes suivantes :

- **Au titre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Didier CODORNIU	M. Christophe MANAS
M. Christophe MADROLLE	Mme Anne CLAUDIUS-PETIT
Mme Françoise CAMPANA	M. François SORBA
M. Gil BERNARDI	Mme Gwendoline CHAUDOIR

- **Au titre du collège des activités professionnelles et des entreprises**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Serge PALLARES	M. Richard GIBEAUD
M. Bernard PEREZ	Mme Christine PONCHARREAU
M. Pierre BONNARD	M. Sébastien LE FLOCH

- **Au titre du collège des salariés d'entreprises maritimes et littorales**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre MAUPOINT DE VANDEUL	Mme Cendrine EYRAUD

- **Au titre du collège des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou des usagers de la mer et du littoral**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Catherine PIANTE	M. Arnaud PITMAN
Mme Nicole BOULAY	M. Xavier DE LA TAILLE
M. Daniel GUIRAL	M. Philippe LARGOIS

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 3

L'arrêté interpréfectoral du 22 décembre 2022 portant désignation des membres élus de la commission permanente du conseil maritime de façade Méditerranée est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint du préfet maritime de la Méditerranée pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le

Le 13 JAN. 2026

Le préfet Maritime de la Méditerranée,
Le vice-amiral d'escadre

Christophe LUCAS

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Jacques WITKOWSKI

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Mesdames et messieurs les membres du conseil maritime de façade Méditerranée

COPIES :

- Monsieur le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur le préfet Maritime de la Méditerranée
- Monsieur le directeur de la DIRM Méditerranée
- Archives.